

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 1

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public**

[ ] Assistants d'éducation [ ] Accompagnant des élèves en situation de handicap  
[ ] Personnels GRETA/Personnels administratifs [X] Autres Assistants d'éducation en contrat pré-pro  
[ ] Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

**Pour les assistants d'éducation,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

**Pour les contractuels GRETA,**

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :2 Quotité de travail :08 heures/sem Mission confiée :Assister aux enseignements

Rémunération :indice 321 Origine du financement :ETAT

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption procès-verbal Conseil d'Administration du 27/06/2023

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 2

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 juin 2023.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Vote électronique élections parents élèves

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la mise en place du vote électronique pour les élections des parents d'élèves.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 4  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 18/09/2023  
Réuni le : 28/09/2023  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer une convention de partenariat avec trois structures jeunesse de la ville d'Angers et la MJC d'Avrillé qui prévoit des actions durant l'année scolaire 2023-2024.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## Convention de partenariat Structures jeunesse - Lycée Renoir

Entre :

**La Maison de quartier L'Archipel**

Située :

13 bis, boulevard Georges Clemenceau -  
49100 Angers

Représenté par Florence Chrétien en sa  
qualité de directrice ;

**La Direction Jeunesse et Vie Etudiante de la  
Ville d'Angers**

Le J Angers Connectée jeunesse

12 place Imbach

49000 Angers

Représenté par Benjamin Kirschner

Adjointe à la jeunesse et à la vie étudiante.

D'une part

Et :

**Le lycée Renoir**

Situé 15, impasse Ampère 49 100 ANGERS

Représenté par le proviseur M. Cerisier

D'autre part,

**La Maison de quartier des Hauts de Saint  
Aubin**

Située : 2 rue Daniel Duclaux 49100 Angers

Représenté par Julien Mingot en sa qualité de  
directeur ;

**La MJC (Maison des Jeunes et de la culture)  
Avrillé**

Située : Allée Georges Brassens, 49240 Avrillé

Représenté par Miléna Bergeolle en sa qualité  
de directrice ;

P. VIREL P  
PRÉSENT

### Article 1 : objectifs communs du partenariat :

Les cinq parties, cités ci-dessus, souhaitent poursuivre et développer le partenariat en l'officialisant par le biais de la présente convention qui vise la validation de l'objectif commun suivant : *l'accompagnement éducatif des élèves.*

Dans un souci de coéducation, les animateurs des structures jeunesse veillent à soutenir le travail engagé au sein du lycée par le biais d'interventions-activités éducatives complémentaires aux enseignements dans le respect du projet d'établissement et des principes de l'enseignement public.

## Article 2 : champ d'action de la présente convention

La présente convention s'applique aux actions prévues pour la période de septembre à juin sous réserve de la validation des actions nommées ci-dessous par les représentants des 5 structures c'est-à-dire :

- Les interventions thématiques « informations jeunesse » sur la pause méridienne du jeudi (ex : Mobilité européenne et internationale, loisirs et jobs d'été, service civique, Bafa, fête de l'Europe)
- Soutien organisationnel aux projets des élèves et à la vie du lycée (Conseil de Vie Lycéenne, évènements, autres) sous réserve de la validation finale de la direction du lycée en cas d'impact financier ou touchant à l'organisation des enseignements au lycée.

## Article 3 : Engagement des Maisons de quartier et de la Direction jeunesse et Vie Etudiante de la Ville d'Angers

1/ Les interventions thématiques « information jeunesse » : Présence d'animateurs des structures jeunesse (planning défini lors de chaque rentrée scolaire en septembre avec l'ensemble des acteurs).

- o 12h15-13h45
- o Moyens humains : animateurs des structures jeunesse
- o Moyens matériels : besoin de salle Maison des lycéens ou espace extérieur (selon météo), tables, chaises.
- o Communication : création par les animateurs d'une affiche qui sera affichée et diffusée dans un lieu stratégique, par le biais des délégués de classe et accessible sur le site e-lyco.

2/ Les structures éducatives peuvent intervenir en tant que soutien à l'organisation d'actions ou d'animations (vie du lycée, temps fort,...)

Ils sont ainsi en mesure de construire des projets en commun sous réserve de la validation finale de la direction du lycée en cas d'impact financier ou touchant à l'organisation des enseignements.

## Article 4 : Engagement du lycée Renoir

1/ Concernant les actions sur lesquelles le lycée souhaite la présence des animateurs : le lycée s'engage à solliciter les animateurs en amont des actions pour les associer à l'organisation.

2/ Concernant la communication : le lycée s'engage à valoriser les actions proposées par les structures jeunesse par la distribution d'informations, la mise à disposition d'un lieu d'affichage et leur publication sur le site e-lyco.

Il s'engage également à faciliter la communication sur les actions conduites au sein de chaque maison de quartier (via le site e-lyco en indiquant les adresses mail de chaque structure).

3/ Concernant les réunions partenariales : il est validé la participation d'un membre de l'équipe éducative du lycée sur certaines instances (comité de suivi, commission jeunesse, groupe de travail) fonction des disponibilités et point à l'ordre du jour.

4/ Le lycée Renoir s'engage à prendre en charge 3 repas pour 3 intervenants

**Article 5 : Mise en œuvre du partenariat**

Les cinq parties s'engagent à se rencontrer au minimum 3 fois dans l'année pour mettre en œuvre ce partenariat, en dehors des temps d'animation. (En septembre, en janvier et en juin.)

Le contenu de ces rencontres sera :

- Temps d'élaboration et préparation des actions partagées.
- Evaluation et suivi des actions partagées.
- Interconnaissance et regard croisé sur les jeunes du territoire (problématiques jeunesse, diagnostic, ressources partenariales,...)

**Article 6 : Partenariat financier**

Aucun engagement financier n'est prévu dans le cadre du champ d'application de cette convention. Si certaines interventions-activités éducatives nécessitent une participation financière avant finalisation des actions envisagée, celle-ci fera l'objet d'une demande spécifique des structures jeunesse auprès de la direction de l'établissement.

**Article 7 : durée et prise d'effet**

La présente convention prend effet après accord du Conseil d'Administration du lycée à la date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

**Article 8 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre d'une des clauses du présent contrat après médiation avec l'ensemble des parties dans un délai maximal d'un mois.

Fait à ANGERS, le 04/07/2022

En 5 exemplaires dont un pour chacune des parties

**L'ARCHIPEL**  
Pour la Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin,  
Lu et approuvé  
13 BP 10 Clémenceau  
49100 ANGERS  
Tel. 02 41 41 41 10  
larchipe.ors@orange.fr  
Site : 343 401 901 0007 - APE 9329Z

Pour la Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin  
Lu et approuvé

MAISON DE QUARTIER  
"Les Hauts de Saint Aubin"  
LÉO LAGRANGE OUEST  
2 rue Daniel Dufour - 49100 ANGERS  
Tel : 02 41 73 44 22

Pour la MIC Avrillé,  
Lu et approuvé

Pour le J Angers Connectée Jeunesse,  
Lu et approuvé

Pour le Lycée Renoir,  
Lu et approuvé

Maison des Jeunes  
et de la Culture  
Centre Culturel  
G.Brassens  
B.P. 242-74  
49242 Avrillé Cédex

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer une convention de mise à disposition d'espaces à des fins de tournage avec la Préfecture de Maine-et-Loire durant l'année scolaire 2023-2024.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0





**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES À DES FINS DE TOURNAGE

Conditions particulières  
N° [à remplir]

Entre d'une part,

La Préfecture de Maine-et-Loire, domiciliée Place Michel Debré à Angers, représentée par Monsieur Philippe CHOPIN en sa qualité de Préfet de Maine-et-Loire, ci-après dénommé l'« **Administration** »,

Et d'autre part

Le Lycée Auguste et Jean RENOIR, Etablissement public local d'enseignement (EPL), domicilié 15, Impasse Ampère à Angers, représenté par Monsieur Jéry CERISIER, en sa qualité de Proviseur, dûment habilité(e) aux fins des présentes, ci-après le « **Bénéficiaire** »<sup>1</sup>.

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

### Définitions préalables

- « L'équipe (de Tournage) » est composée de l'ensemble des membres de l'équipe technique, des figurants et acteurs.
- Le « Tournage » constitue l'ensemble des opérations de Montage, de Tournage et de Démontage.

### Article 1. ESPACES, MOYENS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

1.1 Espaces, moyens matériels et équipements mis à disposition du Bénéficiaire à des fins de tournage y compris le montage/démontage et leurs dates de mises à disposition du Bénéficiaire<sup>2</sup> :

Liste des espaces en précisant les dates de mise à disposition pour chaque espace :

- entrée administrative des agents de la préfecture, extérieur devant la porte
- entrée administrative utilisation du local intérieur avec la porte à double battant
- couloir du 2eme étage
- Bureau de M. Le Préfet

<sup>1</sup> Pour une société ayant son siège en France, indiquer le numéro d'immatriculation RCS.

<sup>2</sup> Préciser adresse exacte, localisation exacte, intérieur et/ou extérieur, lieux de circulation autorisés.

Paraphes des signataires

--	--

Jc

Mise à jour 18 mai 2022

- petit couloir entre le bureau de M. Le Préfet et la salle de billard
- La salle du billard
- escalier d'honneur (partie basse)

Liste des matériels, moyens et équipements mis à disposition :

- Lampe pour le bureau de M. Le Préfet
- Tout le mobilier du bureau de M. Le Préfet
- Les drapeaux et le portrait du Président de la République seront temporairement retirés.

1.2 Espaces, moyens, matériels et équipements mis à disposition du Bénéficiaire pour les besoins de sa logistique, et leurs dates de mises à disposition du Bénéficiaire<sup>3</sup>:

Liste des espaces en précisant les dates de mise à disposition pour chaque espace :

- Les sanitaires pour l'équipe et pour le changement des costumes et uniformes des acteurs et figurants. Mardi 19 septembre de 7h30 à 15h30.
- la petite salle à côté de la communication pour le dépôt de matériels. Mardi 19 septembre de 7h30 à 15h30.
- salle de pause pour la pause du déjeuner

Liste des matériels, moyens et équipements mis à disposition :

- Les sanitaires
- un frigo pour la nourriture

1.3. Un état des lieux d'entrée et de sortie devra obligatoirement être effectué en présence de l'Administration et du Bénéficiaire qui dresseront un inventaire.

Il sera annexé à la présente.

L'état des lieux d'entrée se déroulera le **19 septembre 2023 à 7h30**

L'état des lieux de sortie se déroulera le **19 septembre 2023 à 15h30**

**OU**

L'état des lieux d'entrée se déroulera sur photographies prises par le Bénéficiaire le **Date et horaire à fixer entre les deux parties** et seront transmises à l'Administration avec le formulaire signé par les deux parties

L'état des lieux de sortie se déroulera sur photographies prises par le Bénéficiaire le **Date et horaire à fixer entre les deux parties** et seront transmises à l'Administration avec le formulaire signé par les deux parties

Le Bénéficiaire reconnaît connaître les espaces ainsi mis à disposition pour les avoir préalablement visités.

## Article 2. **CONDITIONS SPECIFIQUES DE MISE A DISPOSITION**

2.1. L'Administration se réserve le droit de préciser en annexe ou ci-dessous des modalités spécifiques d'utilisation des lieux ou des préconisations particulières<sup>4</sup> :

<sup>3</sup> Préciser adresse exacte, localisation exacte, intérieur et/ou extérieur, lieux de circulation autorisés.

<sup>4</sup> Pour :

- le repérage des lieux
- le dépôt de matériels
- l'installation d'espaces dédiés au repos et au travail préparatoire des équipes
- la circulation des équipes
- le Tournage

Paraphes des signataires

--	--

2

Jc

Mise à jour 18 mai 2022

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour la préservation des locaux lors de son occupation temporaire.

En outre, dans l'enceinte des lieux susvisés, l'Administration peut restreindre ou interdire l'accès à certaines zones ou espaces particuliers :

- Le Bénéficiaire accepte de faire appel aux services de nettoyage de la société [\_\_\_\_], sous traitant avec l'Administration pour de nombreuses occasions.

À ce titre, les modalités contractuelles entre le Bénéficiaire et la société [\_\_\_\_] ne concerneront nullement l'Administration.

- Le Bénéficiaire accepte de faire appel aux services de sécurité de la société [\_\_\_\_], sous-traitant avec l'Administration pour de nombreuses occasions.

À ce titre, les modalités contractuelles entre le Bénéficiaire et la société [\_\_\_\_] ne concerneront nullement l'Administration.

La surveillance des entrées et sorties du site sera à la charge du Bénéficiaire. Les coordonnées de la société sont annexées à la présente comme indiqué article 2.4

- Le Bénéficiaire s'engage à respecter le nombre d'agent de sécurité requis pour assurer la sécurité, à savoir :

- [\_\_Date\_\_\_\_] à [heure\_\_]: [nombre d'agents pour x personnes]
- [\_\_Date\_\_\_\_] à [heure\_\_]: [nombre d'agents pour x personnes]
- [\_\_Date\_\_\_\_] à [heure\_\_] à [\_\_\_\_]: [nombre d'agents pour x personnes]
- [\_\_Date\_\_\_\_] à [heure\_\_] à [\_\_\_\_]: [nombre d'agents pour x personnes]
- [\_\_Date\_\_\_\_] à [heure\_\_] à [\_\_\_\_]: [nombre d'agents pour x personnes]

- Le matériel du Bénéficiaire stocké dans les espaces intérieurs et extérieurs de [Nom et adresse de l'Administration, date(s) et horaire(s)] est sous la seule et unique responsabilité du Bénéficiaire. Comme mentionné dans l'article 8.1 des conditions générales de vente, l'Administration n'est pas responsable de la conservation et de la surveillance des équipements, effets, accessoires et installations du Bénéficiaire, de ses personnels...Le Bénéficiaire est seul responsable des biens lui appartenant ou qui lui sont confiés. De plus, les dommages dont pertes, vols... qui pourraient être occasionnés aux matériels, seront entièrement à la charge du Bénéficiaire.

**A titre d'exemple, des restrictions usuelles :**

- le respect des lieux est indispensable (cendriers, poubelles)
- Interdiction de fumer et de vapoter
- Aucune restauration et boisson à l'intérieur de l'ensemble des pièces ;
- Limiter au maximum le bruit à l'intérieur, et à l'extérieur;
- Liste du déplacement des meubles et objets à annexer. Rien ne sera déplacé sans la présence d'un agent de l'Administration.
- Précisez ici les modalités spécifiques d'isolement de certains meubles non amovibles

---

- le Montage et le Démontage des décors et matériels

Paraphes des signataires

--	--

3

JC

Mise à jour 18 mai 2022

- La circulation dans les pièces, jardins, étages, autres que celles allouées aux dates de tournage et de montage/démontage est interdite

- Si nettoyage à la charge du bénéficiaire, hors service de l'Administration : le bénéficiaire doit veiller à remettre les espaces dans un état identique à celui de son arrivée, le nettoyage étant à sa charge.

- Toutes les mesures de protections des sols, si nécessaire, sont à la charge du bénéficiaire.

**Le Bénéficiaire devra veiller à ce que chaque membre de l'équipe du tournage( techniciens, figurants et comédiens) porte un badge distinctif pendant toute la durée du tournage et du montage/démontage.**

*Port d'un badge nominatif et validé par l'Administration, obligatoire pour les techniciens, figurants et comédiens.*

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges technique et/ou le règlement intérieur qui seront établis par l'Administration et annexés à la présente convention.

**-Au regard de la situation sanitaire, le Bénéficiaire s'engage à ce que l'ensemble de l'équipe de Tournage respecte les protocoles de sécurité sanitaire liés aux activités de la production cinématographique et audiovisuelle, guidés par le socle commun établi par les CCHSCT de la production cinématographique et audiovisuelle.**

**Notamment, il est rappelé que le port du masque est conseillé dans l'ensemble du centre administratif, y compris en extérieur, et que l'équipe de Tournage devra respecter les règles et les sens de circulation imposés sur le site.**

2.2. Obligation spécifique de confidentialité pour l'usage de certains lieux :

- Le bénéficiaire s'engage à ce qu'aucune image identifiable ou reconnaissable d'agent public ou véhicule ne soit exploitée, reproduite et archivée sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

-

2.3. En cas d'aménagements substantiels aux espaces, équipements, moyens et matériels mis à sa disposition, le Bénéficiaire doit en informer l'Administration et recueillir son accord dans les délais et selon les formalités suivantes (article 3.2.4. Conditions Générales) :

- au plus tard [date et heure éventuelle]
- auprès de [Nom, prénom et n° téléphone]

Les aménagements validés par l'Administration sont annexés à la présente convention et font partie intégrante du contrat.

2.4. Le Bénéficiaire transmet avant le début du tournage **dans un délai de [ ] jours ou [à tout moment]** à l'Administration dès la conclusion du contrat, les documents suivants annexés à la présente convention :

- La liste des membres de l'équipe de Tournage, des prestataires extérieurs du Bénéficiaire et de tout intervenant (articles 5.4 et 5.5 alinéa 3 des Conditions Générales),
- La liste des matériels, équipements et véhicules du Bénéficiaire ainsi que de ses prestataires extérieurs et de tout intervenant, prévue aux articles 3.2.5 et 5.4 des Conditions Générales.

### Article 3. OBJET, DATE ET DUREE DU TOURNAGE

3.1. Le Bénéficiaire souhaite tourner l'œuvre décrite comme suit :

Paraphes des signataires

--	--

4

JC

Mise à jour 18 mai 2022

- **Nature court-métrage/clip/publicité/documentaire/film institutionnel) :**
- **Titre : pas défini**
- **Thème : Libération d'Angers**
- **Réalisatrice : Alix Effray**
- **Producteur : Lycée A et J Renoir**
- **Diffuseur : Mairie d'Angers / Préfecture de Maine-et-Loire**
- **Taille de l'équipe technique : 6 élèves et 2 encadrantes**
- **Nombre de figurants et d'acteurs : 5 gendarmes et 4 acteurs**
- **Date de tournage : mardi 19 septembre 2023**
- **Date de montage et démontage : mardi 19 septembre 2023**

3.2. Les éléments suivants, transmis par le Bénéficiaire dans le cadre de sa demande de mise à disposition et validés par l'Administration, sont annexés à la présente convention :

- *Les modalités d'organisation technique du Tournage (article 3.1.3 des Conditions Générales),*
- *Le synopsis et le scénario (ou a minima les parties du scénario relatives aux scènes tournées dans les espaces)*

3.3. Pour chacun des espaces, la mise à disposition du Bénéficiaire intervient selon le planning inscrit dans le cahier des charges signé par les deux Parties [**à compter de sa date de signature par les Parties**], annexé à la présente.

Les espaces doivent impérativement être libérés aux heures et dates indiquées comme mentionné dans le planning du cahier des charges annexé à la présente<sup>5</sup>.

3.4. En cas de modification substantielle de l'objet, de la nature de l'utilisation ou demande complémentaire, le Bénéficiaire doit en informer l'Administration et recueillir son accord dans les délais et selon les formalités suivantes (article 3.1.2. Conditions générales) :

- au plus tard [**date et heure éventuelle**].
- auprès de Laurence GIRARD (06 50 91 18 17)

3.5. Mentions panneau d'information (article 3.2.2. Conditions générales)

Le Bénéficiaire disposera des panneaux d'information comportant la mention suivante :

« *Exemple : Silence on tourne* » aux endroits suivants :

- Panneau A4 mis en place pour prévenir du tournage et demander le silence

#### **Article 4. SERVICES ANNEXES COMPRIS DANS LA REDEVANCE (ARTICLE 4 DES CONDITIONS GENERALES)**

Liste des services annexes inclus dans la redevance comme mentionné dans le cahier des charges annexé à la présente :

- Les frais d'encadrement,
- Les frais de gestion du dossier,
- Les décors et locaux à usage technique et logistique.

#### **Article 5. DISPOSITIONS FINANCIERES (ARTICLE 4 CONDITIONS GENERALES)**

5.1. Sans préjudice de la redevance versée le cas échéant par le Bénéficiaire en contrepartie de la cession de droits de propriété intellectuelle appartenant à l'Administration, le

---

<sup>5</sup> Indiquer si les lieux doivent être également nettoyés par le Bénéficiaire. Cela est notamment le cas si le nettoyage n'est pas effectué par une société prestataire de l'Administration, dans le cadre d'un marché public. Si le nettoyage est effectué par une société prestataire de l'Administration, son coût doit être intégré dans le montant de la redevance payée par le Bénéficiaire.

Paraphes des signataires

--	--

5

Jc

Mise à jour 18 mai 2022

par sinistre pour les dommages corporels et pour les dommages matériels et immatériels consécutifs<sup>7</sup>.

L'attestation d'assurance de responsabilité civile souscrite par le Bénéficiaire est annexée à la présente.

## Article 7. COMMUNICATION

7.1. Communication sur la participation de l'Administration au tournage du fait de la mise à disposition de biens publics.

En complément de l'article 6.2 des Conditions Générales, le Bénéficiaire s'engage à mentionner au générique de l'œuvre, objet du Tournage, et dans le générique de tous les éléments de promotion et de publicité de l'œuvre, objet du Tournage, incluant les prises de vues réalisées dans le cadre de la présente convention que certaines séquences ont été tournées dans les espaces décrits dans les Conditions Particulières et/ou à citer l'Administration au titre des personnes et institutions remerciées.

Pour ce faire, le Bénéficiaire procédera à l'inscription au générique de l'œuvre, objet du Tournage, de la mention suivante :

A préciser « **Remerciements à ...** ».

« Remerciements à la mission Cinéma (DICOM) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer »

7.2. Le Bénéficiaire autorise l'Administration à réaliser ou faire réaliser des prises de vues du Tournage à des fins d'utilisation institutionnelle ou de communication de l'Administration.

L'Administration s'engage à faire valider auprès du Bénéficiaire les prises de vues et la date de communication avant toute exploitation (à savoir notamment publications sur les sites internet et intranet et sur les réseaux sociaux de l'Administration, affiches, brochures, journaux, revues, dossiers de presse, communiqués de presse, cartes et cartons d'invitations, dossiers institutionnels, articles de presse écrite ou télédiffusés, clips institutionnels, habillages de salons professionnels du cinéma et de l'audiovisuel) visant à illustrer les actions de la mission Cinéma du ministère de l'Intérieur des Outre-Mer et de sensibilisation des sites d'accueil à la démarche d'ouverture aux tournages.

En validant l'exploitation des photographies sur les supports ci-dessus, le Bénéficiaire déclare et garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits et autorisations des personnes identifiables, notamment droits à l'image, à la voix et au nom desdites personnes.

7.3 Droits concédés sur l'œuvre, objet du Tournage, par le Bénéficiaire à des fins de communication de l'Administration

Le Bénéficiaire cède à l'Administration, à titre gratuit et non exclusif, pour une durée de 10 (dix) années à compter de la date de signature par les deux Parties, pour le monde entier, les droits d'exploitation, sur les :

- affiches officielles ;
- bande-annonce officielles ;
- photographies de plateaux préalablement sélectionnées par le Bénéficiaire et transmises à l'Administration ;

<sup>7</sup> Il doit être indiqué à minima: 3 000 000 € pour les dommages corporels et 450 000 € pour les dommages matériels et immatériels. Il est nécessaire de réévaluer ces montants en cas de mobilier ou de bâtiment exceptionnels. Il est également possible de ne pas prévoir de plafond pour les dommages corporels et immatériels consécutifs à l'exclusion des dommages dits exceptionnels (incendie, inondation, explosion, pollution).

Paraphes des signataires

--	--

7

Jc

Mise à jour 18 mai 2022

-captures d'écran et extraits préalablement sélectionnés par le Bénéficiaire et transmis à l'Administration  
(Ci-après, les Éléments)

Cette cession intervient en vue d'une exploitation des Éléments à des fins de communication sur les projets accueillis (notamment sur les sites internet et intranet et sur les réseaux sociaux de l'Administration, affiches, brochures, revues, dossiers de presse, communiqués de presse, cartes et cartons d'invitations, dossiers institutionnels, journaux, articles de presse écrite ou télédiffusés, clips, habillages de salons professionnels du cinéma et de l'audiovisuel) visant à illustrer les actions de la mission Cinéma du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et de sensibilisation des sites d'accueil à la démarche d'ouverture aux tournages.

Par droits de propriété intellectuelle, on entend les droits suivants visés dans la première partie du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 111-1 à L. 335-12), pour les modes d'exploitation fixés comme suit :

-le droit de reproduire, dupliquer, imprimer, enregistrer par tous moyens, ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, tout ou partie des Éléments et d'exploiter ces reproductions, sur tous supports (notamment papier, audiovisuel, pellicules photographiques ou cinématographiques, photographies, maquette, bandes magnétiques, supports informatiques ou numériques et notamment CD- ROM et DVD, disque dur, amovible ou non, téléphone mobile, carte mémoire, lecteur numérique, assistant personnel, agenda électronique, produit multimédia ainsi que sur les réseaux numériques, notamment Internet, Intranet, réseaux sociaux) connus ou non encore connus, et en tous formats sans limitation d'aucune sorte que celles indiquées ci-dessus ;

-le droit d'adapter, d'adjoindre tout nouvel élément, de transformer, ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, tout ou partie des Éléments, notamment par intégration ou reprise d'éléments, sur tous supports (notamment ceux précités) et en tous formats, ceci pour des raisons techniques et ce en vue de leur exploitation dans les conditions ci-dessus.

-le droit de publier, de diffuser, de télécharger, d'éditer et de rééditer, ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, tout ou partie des Éléments, sur tous supports (notamment ceux précités) connus ou non encore connus, et en tous formats sans limitation d'aucune sorte et en vue de leur exploitation dans les conditions ci-dessus ;

-le droit de communiquer, d'exposer, de représenter, de diffuser, ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, tout ou partie des Éléments, personnellement ou par tout tiers, en tous lieux, sur tous supports (notamment ceux précités), en tous formats, par tout procédé actuel ou futur de communication au public par fil ou sans fil, et notamment par présentation publique, projection publique, télédiffusion, transmission dans un lieu public des textes télédiffusés ou communiqués au public et tous autres moyens actuels ou futurs de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données, de messages et d'annonces de toute nature, et ce, en vue de leur exploitation dans les conditions ci-dessus .

L'Administration s'engage à faire figurer les crédits indiqués par le Bénéficiaire sur toute reproduction et/ou représentation des éléments susvisés.

La présente cession des droits d'exploitation tels que définis au présent article, est expressément consentie par le Bénéficiaire à l'Administration à titre gratuit, la contrepartie de la cession desdits droits consistant pour le Bénéficiaire en l'intérêt que le Bénéficiaire porte à l'Administration et aux missions de service public de celle-ci.

*Paraphes des signataires*

--	--

8

Jc

Mise à jour 18 mai 2022

Le Bénéficiaire déclare et garantit avoir la pleine et entière jouissance des droits dont il dispose au profit de l'Administration aux termes du présent article et notamment qu'il dispose des droits et autorisations sur tout ou partie de l'œuvre, objet du Tournage, dans des termes identiques aux droits et exploitations visés aux présentes. Il garantit expressément à l'Administration la libre jouissance des droits ainsi cédés contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconque émanant d'un tiers quel qu'il soit, au titre de l'exploitation dans les conditions visées au présent article.

Le Bénéficiaire déclare et garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits et autorisations des personnes éventuellement photographiées ou filmées, notamment droits à l'image, à la voix et au nom desdites personnes.

#### 7.4 Divers

En complément de l'article 6.2 des Conditions Générales, le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'Administration, à sa demande et à titre gratuit :

-des invitations aux avant-premières  
-des invitations et tout autre document (affiche du film...) qu'il jugera utile de faire parvenir à l'Administration.

Conformément à l'article 6.5 des Conditions Générales, le cas échéant, notamment lorsque la sécurité et l'intégrité de certains lieux le justifie, le bénéficiaire s'engage à ne pas faire état de la présente mise à disposition et/ou des informations dont il pourrait avoir connaissance à cette occasion :

À préciser :[localisation géographique, accès réservé, caractéristique propre du lieu]

#### **Votre référent Communication au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (DICOM)**

**mission-cinema@interieur.gouv.fr**

**Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer**

Secrétariat Général/ Délégation à l'Information et à la Communication

Département Pilotage et Stratégie

Mission Cinéma

Immeuble Lumière

Place Beauvau 75008 Paris

#### **Article 8. MODIFICATION, PROLONGATION ET INDEMNITES DE RESILIATION**

8.1. Les indemnités prévues à l'article 11.1.3. des Conditions Générales en cas de résiliation aux torts du Bénéficiaire sont de : 50 % du montant total de la Redevance de mise à disposition des espaces et services annexes.

8.2. Les indemnités prévues à l'article à 11.3 des Conditions générales en cas de renonciation au Tournage par le Bénéficiaire sont de :

- a. 20 % (vingt pour cent) du montant total de la Redevance de mise à disposition des espaces et services annexes si l'annulation parvient à l'Administration moins de 8 (huit) jours ouvrés avant la date du Tournage.
- b. 40 % (quarante pour cent) du montant total de cette Redevance si l'annulation parvient à l'Administration le jour prévu du début du Montage tel que prévu aux présentes Conditions Particulières.

8.3. En application de l'article 8.3 des Conditions Générales, le Tournage peut être modifié ou prolongé.

Paraphes des signataires

--	--

9

JC.



Mise à jour 18 mai 2022

Notamment, si le Tournage devait être reporté en application de l'article 8.3 des Conditions Générales, les dates de secours seraient fixées d'un commun accord entre les Parties.

À défaut de pouvoir les préciser lors de la conclusion du contrat, l'Administration proposera en cours d'exécution lesdites dates de secours.

## Article 9. REFERENTS – NOTIFICATIONS

Les Référents sont les correspondants des Parties pour l'exécution de la convention et le déroulement du Tournage. Les référents pour la présente convention sont :

**Le Référent au sein de l'Administration est : Mme Camille BURBAN**

Adresse mél : [camille.burban@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:camille.burban@maine-et-loire.gouv.fr) Tél. : 02 41 81 80 29

**Le Référent au sein du Bénéficiaire est : Mme Laurence GIRARD**

Adresse mél : [laurence.girard2@ac-nantes.fr](mailto:laurence.girard2@ac-nantes.fr) Tél. : 06 50 91 18 17

Toute notification requise au titre de la présente convention sera réalisée, sous la forme précisée dans la présente convention, à l'adresse ci-dessous :

**Préfecture de Maine-et-Loire Place Michel Debré 49 934 ANGERS CEDEX 9**

**A l'attention de Monsieur le Préfet**

**Lycée A&J RENOIR 15, Impasse Ampère CS 53512 ANGERS CEDEX 01**

**A l'attention de CERISIER Jéry, Proviseur**

## Article 10. DUREE

La présente convention entre en vigueur [à compter de sa date de signature par les Parties] OU [avec effet rétroactif à compter du [date]] pour une durée égale à la durée du Tournage telle que définie dans les présentes Conditions Particulières.

**Je certifie avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente annexées à la présente.**

Fait à Angers

Le 15 septembre 2023

En deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie<sup>8</sup>.

**Pour le Bénéficiaire**

M. Jéry CERISIER, Proviseur

**Pour L'Administration**



8 Parapher les pages par les deux parties

Paraphes des signataires

--	--

1

Jc

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 6  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 18/09/2023  
Réuni le : 28/09/2023  
Sous la présidence de : Jery Cerisier  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise un don de 1000.00 € au C.V.L. suite au tournage du 20 juillet 2023 avec La Région des Pays de Loire.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0492061Z  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR  
15 IMPASSE AMPERE  
49035 ANGERS CEDEX 01  
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 7  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer une convention avec la Région des Pays de la Loire pour l'utilisation des locaux du Lycée dans le cadre d'un tournage le 20 juillet 2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,  
Vu le code de l'éducation et notamment son article L 214-6-2,

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

#### **D'UNE PART,**

**La Région des Pays de la Loire**, 1 rue de la Loire – 44966 NANTES Cedex 9  
Représentée par sa Présidente, Mme Christelle MORANÇAIS dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de l'article L 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui confère des pouvoirs propres de gestion du domaine ;

**Le Lycée Auguste et Jean Renoir à Angers ; adresse : 15 impasse Ampère 49100 Angers**, représenté par son chef d'établissement Monsieur CERISIER Jéry, Proviseur, autorisé par délibération du conseil d'administration

#### **ET D'AUTRE PART,**

**L'organisateur Melocoton Films ; adresse : 10-12 avenue Rachel 75018 Paris**, représenté par Monsieur RIGGI Hugo

### **IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Pour la période du **20/07/2023** au **20/07/2023**, l'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de réaliser l'activité suivante :

**Tournage au rez-de-chaussée du bâtiment du Lycée et les extérieurs proches**

et dans les conditions ci-après:

1°) Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état : **Rez-de-chaussée du bâtiment du Lycée et les extérieurs proches**

Un état des lieux d'entrée sera réalisé par le lycée et l'organisateur préalablement à la mise à disposition des locaux et un état des lieux de sortie sera également réalisé à la fin de mise à disposition des locaux.

2°) les périodes ou les jours et les heures d'utilisation sont les suivants : **du 20/07/2023 au 20/07/2023 entre 8h00 et 22h00**

3°) Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **15 techniciens 1 comédiens 25 figurants soient 41 personnes**

4°) L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe ;

5°) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1° Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages et conséquences pécuniaires pouvant

résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° 5733418504 a été souscrite le 26/12/2022 auprès AXA France IARD  
**DIRECTION ENTREPRISES Production R.C. – PME** (copie attestation ci-jointe).

- assumer en outre, et/ou fait garantir, les risques de disparition, perte, vol et détériorations consécutives, incendie-explosion et événements associés, dégâts des eaux, vandalisme, bris (y compris bris de glaces), vol, et plus généralement tous dommages subis par les bâtiments, matériels, équipements et installations (y compris extérieurs) mis à sa disposition.
- être seul responsable de toutes atteintes ou dégradations causées aux biens mis à sa disposition, de son fait, du fait de son personnel, du public accueilli, du fait de l'exercice de son activité. Il prend toutes mesures propres à éviter ou faire cesser les troubles que pourrait causer l'exercice de son activité.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement, compte tenu de l'activité engagée<sup>1</sup>.
- avoir procédé avec le chef d'établissement ou son représentant à une visite du lycée et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- avoir constaté avec le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendies armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2° Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

## **TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'organisateur s'engage :

- à verser au Lycée une redevance d'occupation d'un montant de 1500 € correspondant notamment :
  - 1) aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage)<sup>2</sup>,
  - 2) à l'usure du matériel.
- à assurer le nettoyage de la totalité des locaux utilisés selon les protocoles définis par la réglementation sanitaire en vigueur et des voies d'accès,
- à réparer et indemniser la Région ou le lycée pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

## **TITRE III - EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée :

- 1° par la collectivité propriétaire, le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- 2° par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager le lycée des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- 3° à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

<sup>1</sup> Les différentes catégories de consigne sont à joindre en annexe

<sup>2</sup> en cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait peut être calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge

A la date de fin de la convention pour quelque motif que ce soit, l'organisateur sera tenu d'évacuer, sans délai, les biens immobiliers objets de la présente convention, et de restituer, sans délai, les biens mobiliers mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

À l'expiration de la présente convention, l'organisateur pourra être amené, à la demande de la Région de sa propre initiative ou à la demande du Lycée, à remettre en état et à ses frais les biens objet de la présente convention. La demande de remise en état devra faire l'objet de la part de la Région de l'envoi à l'Occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### TITRE I V – DISPOSITIONS FINALES

L'organisateur ne peut céder sous quelque forme que ce soit les droits au présent contrat sans le consentement exprès de la Région. L'organisateur ne peut donner en sous-location, tout ou partie des locaux faisant l'objet des présentes.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'organisateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Nantes, le 17/07/2023

En 3 exemplaires originaux

Pour l'Organisateur

*Hugo Riggi*



Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE  
La Présidente du Conseil régional  
Christelle MORANÇAIS

**Lycée A. et J. RENOIR**  
15, rue Ampère - B.P. 3512  
49035 ANGERS Cedex 01  
Tél. 02.41.72.10.50  
Fax. 02.41.72.10.57

Pour le Lycée

